

Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0216(COD)

14188/21
ADD 2

CODEC 1511
AGRI 569
AGRIFIN 141
AGRISTR 78
AGRILEG 248
AGRIORG 133
EMPL 521
SOC 695
CADREFIN 453

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les "plans stratégiques relevant de la PAC") et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur la dimension sociale et la politique agricole commune

Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à contrôler, au moyen d'une étude à réaliser deux ans après les deux premières années d'application de la conditionnalité sociale par tous les États membres, l'incidence de ce mécanisme sur les conditions de travail et le fonctionnement du système de sanctions et, le cas échéant, à présenter des propositions pour renforcer la dimension sociale de la PAC.

D'ici à 2025, la Commission évaluera la possibilité d'inclure, dans l'annexe XX, l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 492/2011 relatif à la libre circulation des travailleurs et présentera si nécessaire des propositions à cet effet.
